

Affiché

27/04/2023 S²LO

Direction des Affaires Juridiques
et des Assemblées
Service Assemblées-Courrier

Hôtel de Ville et d'Agglomération
Place du Théâtre - BP 829
85021 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 47 47 47

Arrêté n° 2023-A-074

Le Président,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-9 ;
- Vu** la convention de mutualisation entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la Ville de La Roche-sur-Yon signée en application de la délibération n° 11 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté n° 2023-A-039 du 13 avril 2023 donnant délégation de signature à Johan GARDON, Directeur général adjoint des services mutualisés, responsable du Pôle équipements et espaces publics ;
- Vu** l'arrêté n° 2022-A-008 du 13 janvier 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric PORCHER ;
- Considérant** l'organisation mutualisée des services de La Roche-sur-Yon Agglomération et de la Ville de La Roche-sur-Yon ;
- Considérant** la nécessité d'assurer le fonctionnement normal de l'Administration ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Frédéric PORCHER, Directeur mutualisé des moyens logistiques**, dans le cadre de ses attributions pour les documents suivants :

Mesures diverses :

- correspondances avec les usagers ;
- correspondances administratives courantes ;
- correspondances avec les partenaires ;
- notifications et attestations diverses.

Pièces comptables :

- bons de commande et devis d'un montant inférieur à 10 000 € H.T.

Affiché

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27/04/2023 S²LO
ID : 085-248500589-20230427-2023A074-AR

Gestion du personnel :

- état de frais de déplacements ;
- validation des heures supplémentaires ;
- actes relatifs à la formation ;
- ordres de mission pour les déplacements en Région des Pays de la Loire ;
- mesures courantes de gestion.

Marchés publics : en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du Pôle.

Correspondances et pièces courantes d'exécution des marchés, à l'exception des documents relatifs :

- à la modification du contenu des prestations ;
- aux délais d'exécution ;
- aux propositions d'acceptation d'un sous-traitant ;
- aux opérations de réception ;
- aux décisions de résiliation ;
- au traitement d'un différend en phase précontentieuse ou contentieuse.

Travaux :

- toutes pièces relatives aux déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT), aux déclarations de projets de travaux (DT) et avis de travaux urgents (ATU).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric PORCHER, Directeur des moyens logistiques, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée

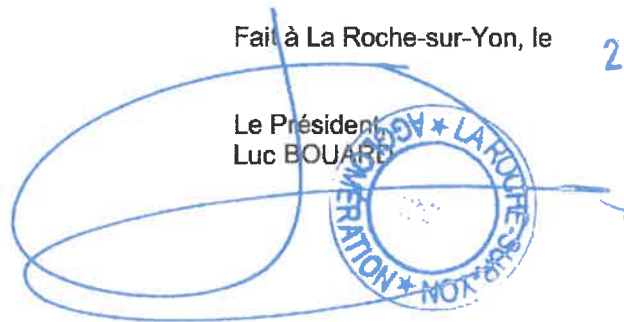
- par **Olivier BARANGER**, responsable de service, pour les bons de commande et devis d'un montant inférieur à 2 000 € HT,
- par **Johan GARDON**, Directeur général adjoint des services, responsable du Pôle équipements et espaces publics, pour les autres documents.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui remplace l'arrêté n° 2022-A-008 du 13 janvier 2022.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

27 AVR. 2023

Le Président
Luc BOUARD



Affiché

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27/04/2023 S'LO
ID : 085-248500589-20230427-2023A074-AR

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.